

## **MODIFICATION N° 1 DE LA DEMANDE DE SOLLICITATION K8A42-14-9006**

### **Étude nationale sur la composition des déchets solides de 2014-2015**

Veillez prendre note des modifications suivantes :

**Les tâches 8 et 9 de la phase II sont modifiées comme suit :**

**Supprimer :**

Tâche 8 : Effectuer des vérifications hivernales des sites

Dans un délai de 23 à 31 semaines suivant l'attribution du contrat, mais au plus tôt le 20 janvier 2015 (pour exclure les biais liés à la période des fêtes de Noël) et au plus tard le 20 février 2015, l'entrepreneur doit effectuer des vérifications hivernales comprenant deux jours de vérification par site à l'aide des méthodologies standard élaborées à la phase I.

Élément livrable 8 : Soumission des vérifications hivernales achevées pour les sites du plan de vérification

Tâche 9 : Produire un rapport sur les vérifications hivernales de sites

Dans un délai de 33 semaines suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit compiler, analyser et rapprocher les données recueillies relativement à la composition des déchets dans le cadre des vérifications hivernales, puis en rendre compte au représentant ministériel sur une base provinciale et territoriale.

Élément livrable 9 : Soumission au représentant ministériel du document technique n° 4 aux fins d'examen; ce document présente les résultats relatifs à la composition des déchets obtenus dans le cadre des vérifications hivernales. Achèvement de toutes les révisions demandées par le représentant ministériel.

**Insérer :**

Tâche 8 : Effectuer des vérifications hivernales des sites

Dans un délai de 23 à 31 semaines suivant l'attribution du contrat, mais au plus tôt le 20 janvier 2015 (pour exclure les biais liés à la période des fêtes de Noël) et au plus tard le 20 février 2015, l'entrepreneur doit effectuer des

vérifications hivernales comprenant deux jours de vérification par site à l'aide des méthodologies standard élaborées à la phase I.

Élément livrable 8 : Soumission des vérifications hivernales achevées pour les sites du plan de vérification L'élément livrable 8 doit être reçu au plus tard le 31 mars 2015.

Tâche 9 : Produire un rapport sur les vérifications hivernales de sites

L'entrepreneur doit compiler, analyser et rapprocher les données recueillies relativement à la composition des déchets dans le cadre des vérifications hivernales, puis en rendre compte au représentant ministériel sur une base provinciale et territoriale.

Élément livrable 9 : Soumission au représentant ministériel du document technique n° 4 aux fins d'examen; ce document présente les résultats relatifs à la composition des déchets obtenus dans le cadre des vérifications hivernales. Achèvement de toutes les révisions demandées par le représentant ministériel L'élément livrable 9 doit être reçu au plus tard le 31 mars 2015.

**Section 7. Le texte lié au coût du projet et aux paiements d'étape est modifié comme suit :**

**Supprimer :**

Environnement Canada a fixé le montant maximal de financement de ce projet à 105 000 \$, TVH en sus, réparti comme suit :

- Le montant total des honoraires ne doit pas dépasser 43 300 \$.
- Les dépenses administratives, y compris le matériel d'échantillonnage des sites d'enfouissement, ainsi que toute autre dépense admissible ne doivent pas dépasser 11 700 \$, TVH en sus. Les dépenses administratives doivent être accompagnées de pièces justificatives telles que des reçus et d'autres documents appropriés.
- Les frais de déplacement pour réaliser les neuf vérifications de site, y compris les billets d'avion et d'autres moyens de transport, l'hébergement (justifiés par les factures), et les dépenses quotidiennes, seront inclus dans toutes les propositions financières comme une somme fixe de 50 000 \$.

**Insérer :**

Environnement Canada a fixé le montant maximal de financement de ce projet à 105 000 \$, TVH en sus, réparti comme suit :

- Le total combiné des honoraires et des dépenses administratives ne doit pas dépasser 55 000 \$.
- Les dépenses administratives, y compris le matériel d'échantillonnage des sites d'enfouissement, ainsi que toute autre dépense admissible ne doivent pas dépasser 11 700 \$, TVH en sus. Les dépenses administratives doivent être accompagnées de pièces justificatives telles que des reçus et d'autres documents appropriés.
- Les frais de déplacement pour réaliser l'ensemble des neuf vérifications hivernales de site et des neuf vérifications estivales de site, y compris les billets d'avion et d'autres moyens de transport, l'hébergement (justifiés par les factures), et les dépenses quotidiennes, seront inclus dans toutes les propositions financières comme une somme fixe de 50 000 \$.

**La section 8.2 sur le coût est modifiée comme suit :**

**Supprimer :**

La proposition de coût devrait décrire le niveau d'effort, le tarif journalier pour chaque spécialité et le coût estimé pour chaque tâche du plan de travail. De plus, les coûts administratifs doivent inclure : les matériaux, l'équipement, les communications et les fournitures.

Ce calendrier sera utilisé par la Couronne pour demander d'autres vérifications de site au besoin après l'attribution du contrat.

Aux fins d'évaluation des propositions, la proposition de coût doit inclure le coût pour neuf vérifications de site.

Un budget fixe de 50 000 \$ doit être proposé par tous les soumissionnaires pour les frais de déplacement associés au projet. Les frais de déplacement comprennent les billets d'avion et le transport vers les sites, l'hébergement et les frais journaliers pour la nourriture et les besoins divers. Les frais de voyage et d'hébergement seront facturés d'après les reçus et les frais journaliers doivent être facturés d'après les tarifs en vigueur du Conseil du Trésor pour ces coûts et selon les régions où les dépenses sont faites.

Les honoraires du personnel effectuant les vérifications doivent être compris dans la partie du contrat consacrée aux honoraires.

Le coût total du projet ne doit pas dépasser 105 000 \$ (TVH en sus), y compris le budget de déplacement de 50 000 \$.

**Insérer :**

La proposition de coût devrait décrire le niveau d'effort, le tarif journalier pour chaque spécialité et le coût estimé pour chaque tâche du plan de travail. De plus, les coûts administratifs doivent inclure : les matériaux, l'équipement, les communications et les fournitures.

Ce calendrier sera utilisé par la Couronne pour demander d'autres vérifications de site au besoin après l'attribution du contrat.

Un budget fixe de 50 000 \$ doit être proposé par tous les soumissionnaires pour les frais de déplacement associés au projet. Les frais de déplacement comprennent les billets d'avion et le transport vers les sites, l'hébergement et les frais journaliers pour la nourriture et les besoins divers. Les frais de voyage et d'hébergement seront facturés d'après les reçus et les frais journaliers doivent être facturés d'après les tarifs en vigueur du Conseil du Trésor pour ces coûts et selon les régions où les dépenses sont faites.

Les honoraires du personnel effectuant les neuf vérifications hivernales et les neuf vérifications estivales doivent être compris dans la partie du contrat consacrée aux honoraires.

Le coût total du projet ne doit pas dépasser 105 000 \$ (TVH en sus), y compris le budget fixe de déplacement de 50 000 \$.